



Consulat Général du Pérou à Paris

Vols spéciaux de rapatriement vers le Pérou (7)

Se poursuivent les vols spéciaux de rapatriement Paris-Lima, organisés par le Consulat Général du Pérou à Paris en coordination avec la compagnie Air France, autorisés par les autorités péruviennes correspondantes (Ministère des Relations Extérieures, Ministère des Transports et des Communications, Ministère de la Santé, Surintendance Nationale des Migrations, INDECI et Lima Airport Partners).

Pour toute question concernant les dates et les procédures pour ces vols, veuillez-vous adresser au Consulat Général du Pérou par courriel à : info@conper.fr

Il est indispensable **de s'inscrire en utilisant le lien suivant** :

<https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLScGEMoYghRhD8LSAvEpquKhf8I5YZ9x0tuvmD2tqf1BXgoOxQ/viewform>

Pour les vols spéciaux de rapatriement, la **priorité sera accordée aux personnes suivantes** :

- Les citoyens péruviens bloqués, dont le séjour à l'étranger a été prolongé en raison des mesures de fermeture des frontières et disposant d'une carte nationale d'identité avec résidence au Pérou ;
- Les péruviens ou les étrangers ayant des besoins médicaux urgents au Pérou, prouvés par un certificat d'un médecin péruvien ;
- Regroupement familial ; la cellule familiale doit être attestée par des documents péruviens tels que l'acte de mariage, l'acte de naissance, la preuve de la filiation avec un résident au Pérou. Dans le cas de familles de résidents de nationalité étrangère (parenté au second degré de consanguinité ou au premier degré d'affinité), le mariage ou la filiation peuvent être prouvés par des documents étrangers.
- Résidents au Pérou. Les ressortissants péruviens doivent prouver cette qualité au moyen de leur adresse enregistrée auprès du RENIEC. Les étrangers doivent présenter une carte d'étranger.
- Les étudiants péruviens ou les étrangers qui sont sur le point de commencer leurs études au Pérou ; les péruviens doivent le prouver par un document original du centre d'études péruviens et les étrangers par le visa correspondant.

- État de santé grave ou décès d'un proche parent, attesté par les documents péruviens correspondants.

En ce qui concerne les vols spéciaux de rapatriement, **la priorité sera également accordée** aux voyageurs étrangers et aux Péruviens qui ne résident pas au Pérou, en missions spéciales, en coopération pour combattre ou atténuer la pandémie ou pour des raisons professionnelles en vue de contribuer à la reprise économique. Le visa correspondant doit être demandé au Consulat Général du Pérou à Paris, ce pourquoi vous devez vous adresser l'adresse électronique suivante : info@conper.fr

La Direction Générale de l'Aviation Civile du Ministère des Transports et des Communications signale que les "Directives pour la prévention de la COVID-19 dans la Prestation de Services de Transport Aérien doivent être appliquées aux vols humanitaires en provenance et à destination de l'étranger, **afin d'uniformiser le protocole qui s'applique à tous les vols internationaux, quelle que soit leur dénomination.**

À compter du 1er novembre 2020, ce protocole s'applique à la fois aux destinations actualisées de vols d'une durée de l'ordre de huit (8) heures (Argentine, Bolivie, Canada, Colombie, Brésil, Chili, Costa Rica, Cuba, Équateur, El Salvador, États-Unis, Jamaïque, Mexique, Paraguay, République dominicaine, Uruguay), **comme aux vols spéciaux de rapatriement.**

En conséquence, à partir du 1er novembre 2020, **les passagers des vols en provenance d'autres pays arrivant au Pérou** sont tenus:

- 1) Dans la salle d'embarquement, avant le vol, présenter le résultat négatif d'un **test moléculaire**, délivré il y a moins de 72 heures. Les tests moléculaires comprennent la RT-PCR et les tests d'antigènes. Le certificat médical de haut statut épidémiologique est également pris en considération.
- 2) Avant le vol, dans un délai n'excédant pas 72 heures, remplir le formulaire électronique de **Déclaration sous Serment du Ministère de la Santé** par lequel vous vous engagez à effectuer une quarantaine de 14 jours au Pérou, en indiquant le lieu de votre isolement : <https://e-notificacion.migraciones.gob.pe/dj-salud/>

Pour les enfants de moins de 12 ans, un **certificat de bonne santé** sera exigé.

Les passagers sont priés **de ne pas effectuer de voyage** s'ils présentent des symptômes similaires à ceux du COVID-19.

Les passagers qui ne présentent **aucune symptomatologie à leur arrivée au Pérou ne seront pas soumis à la quarantaine** et pourront se rendre à leur domicile avec l'engagement de contacter l'autorité de santé de leur juridiction s'ils présentent des symptômes similaires à ceux du COVID 19, dans les 14 jours suivant leur arrivée.

Les passagers arrivant d'un autre pays sur le territoire péruvien, **en correspondance ou en transfert**, lorsque le pays de destination l'exige, **devront présenter un test moléculaire avec un résultat négatif**.

D'autre part, la Surintendance Nationale des Migrations a ordonné que les passagers entrant ou sortant du territoire national par l'aéroport international **doivent, dans les 48 heures précédant leur vol, utiliser l'application "Pré-enregistrement du contrôle migratoire"**. Un tutoriel sur le téléchargement et l'utilisation de l'application est disponible à l'adresse Internet suivante : <https://www.facebook.com/MigracionesDePeru/videos/3527569250641207/>

L'entrée en France **de passagers en provenance de pays tiers n'est autorisée que pour une durée de 24 heures, en tant que passagers en transit**, tant que sont en vigueur les restrictions temporaires sur les voyages non essentiels vers l'Union Européenne, dans le cadre des mesures de confinement contre le Covid-19 (Recommandation du Conseil de l'Union Européenne du 30 juin). Vous êtes priés de contacter suffisamment à l'avance le Consulat Général du Pérou (info@conper.fr) pour l'obtention de l'attestation.

Paris, le 23 octobre 2020